

**Allianz Global Investors GmbH, Filiale au Luxembourg**  
L-2633 Senningerberg, 6 A, route de Trèves  
R.C.S. Luxembourg B 182.855

**Avis aux Porteurs de parts**

La société de gestion Allianz Global Investors GmbH (« la Société de gestion ») a décidé, en accord avec State Street Bank Luxembourg S.C.A. (« la Banque dépositaire ») et avec prise d'effet le 31 décembre 2017, d'apporter des modifications aux principes d'investissement du Fonds suivant :

**Allianz Global Investors Fund III – Allianz Emerging Europe**

...

- i) Sous réserve des limites d'investissement exposées aux points précédents a) à d), au moins 70 % de l'actif du compartiment est investi dans des participations au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la loi allemande sur l'imposition des investissements dans sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (« InvStG »).

Dans ce cadre, le terme « participations » désigne

- des parts dans des sociétés de capitaux admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché organisé (qui remplit les critères d'un marché réglementé ou de chaque Bourse nationale qui, comme prévu par l'article 41(1) de la loi, ouvre régulièrement, est reconnu et accessible au public) ou qui y sont inscrites ;
- des parts dans des sociétés de capitaux sises dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État signataire du traité sur l'espace économique européen et qui y sont assujetties à l'imposition des bénéfices des sociétés de capitaux sans en être exonérées ;
- des parts dans des sociétés de capitaux sises dans un État tiers et qui y sont assujetties à une imposition des bénéfices des sociétés de capitaux à hauteur de 15 % minimum sans en être exonérées ;
- des parts dans d'autres fonds d'investissement à concurrence du ratio de leur valeur publié chaque jour d'évaluation auquel elles investissent effectivement dans les parts susmentionnées de sociétés de capitaux ; si aucun ratio effectif n'est publié, à concurrence du ratio minimum déterminé dans les conditions d'investissement des autres fonds d'investissement.

...

La Société de gestion a décidé, avec prise d'effet le 31 décembre 2017, de modifier le montant minimum d'investissement pour les parts des catégories I et IT du Fonds suivant selon les modalités ci-dessous :

Fonds	Montant minimum d'investissement jusqu'au 30 décembre 2017	Montant minimum d'investissement à compter du 31 décembre 2017
Allianz Global Investors Fund III	1 000 000 EUR	4 000 000 EUR

Les porteurs de parts qui ne seraient pas d'accord avec la présente modification pourront rendre leurs parts sans aucun frais de rachat ni de conversion jusqu'au 30 décembre 2017.

La Société de gestion a également décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Société coopérative en tant que Réviseur d'entreprises agréé du Fonds suivant :

Allianz Global Investors Fund III
-----------------------------------

Le prospectus du Fonds daté du 31 décembre 2017 pourra être consulté ou obtenu gratuitement dès sa date de prise d'effet au siège de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main et de sa filiale au Luxembourg, ainsi qu'auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.C.A.) et dans les pays où le Fonds correspondant est autorisé à la distribution publique.

Décembre 2017

Décembre 2017

La Société de gestion

La Banque dépositaire